

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 9 juillet 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présent :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Jean-Guy Lapierre
Michel Boudreau
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Charles Desrochers est absent.

Madame Mélanie Larivière, secrétaire trésorière adjointe, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2012-07-154 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2012-07-155 Adoption des procès-verbaux (4 et 11 juin 2012)

Il est proposé par monsieur la conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adopté

2012-07-156 Liste des comptes payés au cours du mois de juin 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de mai 2012 tel que présenté. Le montant total est de 185 350.93\$ du chèque #201200343 à #201200384.

Adopté

2012-07-157 Liste des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée. Le montant total est de 67 452.04\$ du chèque #201200385 à #201200412.

Adopté

2012-07-158 Correspondance

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adopté

2012-07-159 Rapport des inspecteurs

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter les rapports des inspecteurs, urbanisme et voirie, tels que présentés.

Adopté

2012-07-160 Acceptation du soumissionnaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 17 juillet 2012 au montant de 330 800\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 02-2007 et 13-2011 au prix de 98.46500, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

21 600\$	1.85000%	17 juillet 2013
22 200\$	2.20000%	17 juillet 2014
22 800\$	2.30000%	17 juillet 2015
23 700\$	2.60000%	17 juillet 2016
240 500\$	2.75000%	17 juillet 2017

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté

2012-07-161 Financement

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Héva souhaite emprunter par billet un montant total de 330 800\$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$\$\$
02-2007	216 200\$
13-2011	114 600\$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 330 800\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 02-2007 et 13-2011 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 17 juillet 2012;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	21 600\$
2014	22 200\$
2015	22 800\$
2016	23 700\$
2017	24 300\$ (à payer en 2017)
2017	216 200\$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Rivière-Héva émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 02-2007 et 13-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter le financement.

Adopté

2012-07-162 Poste Canada

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de faire que Poste Canada installe les boîtes postales communautaires sur le Chemin des Cygnes. Les frais pour le gravier, devront être assumés par Poste Canada.

Adopté

2012-07-163 Mandat de Benji

Attendu que la municipalité désire redéfinir le mandat de l'Animalerie Benji;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva mandate Animalerie Benji seulement pour le ramassage d'animaux errants dont le propriétaire est inconnu;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu que l'Animalerie Benji devra obtenir l'autorisation de la Municipalité de Rivière-Héva avant de ramasser un animal quel qu'il soit;

Adopté

2012-07-164 Nomination d'un représentant à la SADC

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de nommer monsieur le conseiller Charles Desrochers à titre de représentant de la Municipalité de Rivière-Héva à la SADC.

Adopté

2012-07-165 Journée internationale des aînés

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de contribuer financièrement pour un montant de 150.00\$ à la journée internationale des aînés.

Adopté

2012-07-166 Société de mise en valeur du Bassin de l'Harricana

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de contribuer financièrement afin d'assurer la sécurité de la voie navigable tout au long de la rivière Harricana, et ce pour un montant de 112.00\$ pour l'année 2012.

Adopté

2012-07-167 Lampadaire rue du Pourvoyeur

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de remettre l'installation du lampadaire à l'intersection de la rue des Pourvoyeurs et du chemin du Lac-Malartic, cette installation sera budgétée pour l'année 2012.

Adopté

2012-07-168 Mandater Me Paul Hallé

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu de mandater l'étude de Me Paul Hallé pour l'acte notarié du lot 3 386 486. Monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard sont autorisés à signer l'acte pour et au nom de la municipalité.

Adopté

2012-07-169 Vente pour taxes lot 2 999 993

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de mandater l'étude de Me Paul Hallé pour l'acte notarié du lot 2 999 993 et d'accepter de vendre pour une somme de 2 000.00\$ à monsieur Mario Labbé ledit lot 2 999 993 car celui-ci est contiguë à sa propriété. Monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard sont autorisés à signer l'acte pour et au nom de la municipalité. Ce montant couvre tous les frais encourus de la vente pour le non-paiement des taxes.

Adopté

2012-07-170 Vente pour taxes lot 2 999 829 et 2 999 747

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de mandater l'étude de Me Paul Hallé pour l'acte notarié des lots 2 999 829 et 2 999 747 et d'accepter de vendre pour une somme de 3 000\$ à messieurs Jean-Guy Ricard, Patrick Roy ainsi que de madame Krystel Mayrand lesdits lots 2 999 829 et 2 999 747, car ceux-ci sont contigus à leur propriété. Monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard sont autorisés à signer l'acte pour et au nom de la municipalité. Ce montant couvre tous les frais encourus de la vente pour le non-paiement des taxes.

Adopté

2012-07-171 Offre d'achat du lot 4 823 890

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter de vendre le lot 4 823 890 à monsieur Paul O'Neill pour une somme de 27 449.50\$, soit 1.25\$ du mètres carrés et ce sans aucun droit de passage considérant qu'il y a déjà un accès par la rue Normandin.

Adopté

2012-07-172 Demande d'exclusion du lot 2 998 221 au parc de maison mobiles

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'exclusion du lot 2 998 221 au parc de maison mobiles seulement lorsque la municipalité de Rivière-Héva fera la révision de ses règlements d'urbanisme.

Adopté

2012-07-173 Offre d'achat du lot 3 000 855

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu de refuser l'offre de 1 000\$ de monsieur Wellie Graham et de madame Denise Perron. La municipalité vend les terrains à 1.25\$ du mètre carré, et le lot 3 000 855 à une superficie de 23 463,7 mètres carrés.

Adopté

2012-07-174 Verbalisation de la rue Cloutier (demande de monsieur David Frenette)

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de maintenir le règlement 03-2012 tel qu'adopté.

Adopté

2012-07-175 Horticulture

Monsieur le conseiller Michel Boudreau se retire de ce dossier car il est en conflit d'intérêt.

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'embaucher madame Christine Bertrand pour le nettoyage des plates bandes. L'horaire de travail sera de 32 heures, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h pour 3 semaines maximum et par la suite une fois par semaines (8h) jusqu'au début septembre 2012 au taux horaire de 15.00\$ l'heure.

Adopté

2012-07-176 Dérogation lot 3 000 122

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter les recommandations du CCU.

Considérant que la demande de dérogation mineure est déposée au Comité consultatif d'Urbanisme, la requête est de démolir 2 bâtiments secondaires afin qu'il puisse se rendre conforme au règlement d'urbanisme.

Considérant qu'après la démolition de 2 bâtiments secondaires, l'espace libre entre chaque bâtiment devra être de 2 mètres.

Adopté

2012-07-177 Ville de Malartic (Facture pour le remplissage de citernes)

Attendu que la municipalité a déjà fait parvenir la résolution # 2012-05-110 à la ville de Malartic concernant la facture d'approvisionnement en eau;

Attendu que la ville de Malartic nous a fait parvenir une résolution # 2012-06-256;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de maintenir la résolution # 2012-05-110, tel quelle;

Adopté

2012-07-178 Festifest

Attendu que la Municipalité a accepté de prêter le dôme gratuitement pour le Festifest;

Attendu que la municipalité est prête à compléter le formulaire pour vendre de la boisson;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'exiger une preuve d'assurance responsabilité civile avant que tout soit accordé.

Adopté

2012-07-179 Adoption du règlement sur les périodes de questions

Règlement # 05-2012, concernant la période de questions aux sessions du conseil et modifiant le règlement 02-2002.

Attendu que l'article 150 du Code Municipal permet au Conseil municipal d'adopter un règlement pour prescrire la durée de la période de questions destinée au public, le moment où cette période aura lieu et les procédures à suivre pour poser une question;

Attendu que l'article 159 du Code Municipal permet au président du Conseil de maintenir l'ordre et le décorum et décider les questions d'ordre;

Attendu qu'un règlement numéro 02-2002 portant sur la période de questions existe déjà et que les membres du Conseil désirent le modifier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement s'intitule « Règlement # » régissant la période de question aux sessions du conseil et modifiant le règlement 02-2002. Le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Dans le présent règlement, les mots :

« Intervenant » signifie : Toute personne présente à une session du Conseil qui adresse une question à un membre du Conseil.

« Président » désigne : Le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du Conseil qui préside la session.

Article 4 : La période de questions des sessions du Conseil, tel que prescrit à l'Article 150 du Code municipal, a lieu à un moment fixe des délibérations, soit avant le point « Levée de l'assemblée ».

Article 5 : La durée **maximale** de la période de questions est de vingt (20) minutes. Toutefois, si les interventions sont terminées avant l'expiration de ce délai, le président de la session peut alors y mettre fin.

Article 6 : à l'ouverture de la période de questions par le président de la session, les personnes présentes qui désirent intervenir durant cette période le font valoir en levant la main et le président de la session donne le droit de parole et gère le temps d'intervention en fonction du nombre des intervenants.

Article 7 : Le président de la session indique l'ordre dans lequel les personnes interviennent.

Article 8 : L'intervenant s'identifie en déclinant son nom et lieu de résidence. Les membres du Conseil peuvent, avec la permission du président de la session, poser des questions visant à clarifier le contexte et la question de l'intervenant.

L'intervenant disposera d'au maximum cinq (5) minutes, à lui seul, et sera limité à trois (3) questions et chaque devra être brève et précise.

L'intervenant doit s'exprimer avec politesse et courtoisie et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque.

L'intervenant doit poser une question et non émettre un commentaire ou une opinion.

L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée.

L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne.

Article 9 : Toute personne faisant preuve d'impolitesse ou de manque de respect envers les membres du conseil, les fonctionnaires ou employés de la municipalité ou les membres du public présents, qui troublent la paix et la bonne marche de cette période ou de toute autre partie d'une session du conseil ou qui ne respecte pas les règles édictées sera expulsée de la salle du conseil à la demande du président de la session ou de deux conseillers.

Article 10 : Seules les questions de nature publique et relatives à l'administration municipale seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé.

Le président de la session ou tout membre du Conseil peut refuser toute intervention, ou refuser que réponse soit donnée à toute question personnelle ou privée, haineuse ou futile, ou d'un caractère n'ayant aucun rapport avec l'administration municipale.

Le Conseil ou le président de la session se réserve le droit de prendre note d'une question sur un sujet donné afin qu'une réponse adéquate puisse être donnée à une session ultérieure.

Article 11 : Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégés par le chapitre 3 de la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».

Elles ne peuvent non plus porter sur des renseignements que la municipalité peut refuser de communiquer sous l'autorité des articles 19 et suivants, section 2, chapitre 1 de la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».

Article 12 : La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir une communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées directement au maire en dehors des sessions du Conseil et pendant les heures normales d'ouverture du bureau.

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du Conseil ne sera inscrit au procès-verbal d'une session, à moins que la majorité des membres du Conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que

cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du Conseil.

Article 13 : Afin d'assurer l'ordre et le décorum et permettre des délibérations libres et non perturbées, à l'occasion des sessions du Conseil, il est défendu de filmer, photographier, enregistrer ou de quelque autre façon que ce soit, utiliser un moyen mécanique, technique ou électronique pour reproduire les délibérations du Conseil municipal.

Cette interdiction ne vise pas la prise de notes manuscrites.

Article 14 : Le président de la session maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre sauf appel au Conseil.

Article 15 : L'article 9 est sans préjudice aux autres recours que la municipalité peut exercer.

Article 16 : Le présent règlement abroge le règlement 02-2002 régissant les questions du public lors de session du Conseil de la Municipalité de Rivière-Héva.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi soit le jour de sa publication.

Réjean Gauy
Maire

Nathalie Savard
Directrice générale

Avis de motion donné le : 4 juin 2012

Adopté le : 9 juillet 2012

Publié le : juillet 2012

2012-07-180 Demande de budget pour publicité

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'allouer un budget de 250.00\$ ainsi qu'un article dans le journal Le Citoyen pour annoncer l'activité familiale qui se déroulera le 5 août 2012 au méga dôme de Rivière-Héva.

COMPTE RENDU DES ÉLUS

Chacun des élus fait un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assistés.

SUBVENTION AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Première subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal pour un montant de 20 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires. Soit 8000.00\$ pour l'exercice financier 2012-2013, 8000.00\$ pour l'exercice financier 2013-2014 et 4000.00\$ pour l'exercice financier 2014-2015. Les travaux devront être effectués sur l'avenue des Perdrix et la rue du Quai seulement.

Deuxième subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal pour un montant de 20 000.00\$. Les travaux devront se faire sur l'avenue des Perdrix et la rue du Quai et ils devront être terminés au plus tard le 15 février 2013.

SOCIÉTÉ D'ANALYSE IMMOBILIÈRE

La société d'analyse immobilière déposera son rôle d'évaluation au plus tard le 1^{er} novembre 2012.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil a su répondre aux questions des citoyens présents.

2012-06-181 Levée de la séance

À 20h10, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unaniment résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay
Maire

Mélanie Larivière
Secrétaire-trésorière adjointe